



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7221

du 05/07/2019

Plan Individuel de Transition – Mise à jour.

Cette circulaire abroge et remplace la circulaire : 4623

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 1/09/2019
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Mise à jour des annexes de la circulaire PIT
-----------------------	--

Mots-clés	Plan Individuel de transition PIT – P.I.T.
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire spécialisé Centres psycho-médico-social

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Marie-Martine SCHYNS

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
William FUCHS	Direction de l'enseignement spécialisé	02/690 83 94 william.fuchs@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Le 4 novembre 2013, je faisais paraître la circulaire n° 4623 qui précisait notamment les démarches à effectuer dans le cadre du Plan Individuel de Transition (P.I.T.). Cette circulaire se nommait : Comment favoriser le continuum école-vie adulte grâce à une préparation adéquate dès l'entrée du jeune en enseignement secondaire spécialisé.

Elle reprenait notamment la philosophie générale du P.I.T, ses modalités de mise en place tout comme un relevé des démarches utiles à effectuer si l'élève est domicilié en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale.

En 6 ans, ces démarches à effectuer ont évolué et le point 5 « Annexes » nécessitait une mise à jour.

La présente circulaire reprend et remplace la circulaire 4623 du 4 novembre 2013. Seul le point 5 relatif aux annexes a été modifié et propose une mise à jour des démarches à effectuer tant pour les élèves domiciliés en Région wallonne que pour les élèves domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale. Pour les élèves domiciliés en Région Flamande, il convient de s'adresser aux services de la région pour laquelle l'aide est sollicitée.

Je vous en souhaite bonne lecture.

Marie-Martine SCHYNS

Ministre de l'Education

Mise à jour de la circulaire du 4 novembre 2013 réalisée sur la base de l'Avis N° 145 proposant une circulaire sur

Le Plan Individuel de Transition (P.I.T.)

« Comment favoriser le continuum école-vie adulte grâce à une préparation adéquate dès l'entrée du jeune en enseignement secondaire spécialisé? »

Table des matières

- 1. Motivations**
- 2. Philosophie générale du P.I.T.**
- 3. Mise en place du P.I.T. (*Lignes du temps*)**
- 4. Références**
- 5. Annexes**
 1. Démarches utiles en Région wallonne
 2. Démarches utiles en Région bruxelloise

1. Motivations

Cette circulaire est une aide à la mise en application, par tous les établissements d'enseignement secondaire spécialisé, du Plan Individuel de Transition rendu obligatoire par la modification du Décret de mars 2004 paru le 17 octobre 2013.

Cette modification décrétole répond à un ensemble de recommandations et d'obligations internationales (ONU réf.4.1 et Agence Européenne réf.4.2).

Elle s'inscrit également dans la philosophie générale des différents textes législatifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles réf. 4.3.

En outre, cette modification décrétole fait suite à deux Avis émis par le Conseil Supérieur de l'Enseignement Spécialisé réf 4.4

Dès lors, nous estimons qu'il est nécessaire de fixer les bases minimales sur lesquelles tout P.I.T. doit s'appuyer, quel que soit le réseau ou l'établissement.

Retenons l'argument principal :

Quelle que soit la Forme d'enseignement suivie, tout élève qui entre dans l'enseignement secondaire spécialisé, finit par en sortir.

Il apparaît que trop de jeunes, qui quittent l'école vers l'âge de 21 ans, se retrouvent livrés à eux-mêmes en attendant d'entrer dans la vie active. L'entourage se sent subitement déstabilisé par ce jeune qui reste à la maison. Parfois des comportements inadaptés s'installent et le jeune adopte un rythme de vie qu'il a ensuite du mal à quitter. Une perte d'autonomie et des acquis est également constatée. Il convient donc d'envisager objectivement cette "sortie" et de la préparer dans les meilleures conditions possibles en tenant compte des capacités et du degré d'autonomie de l'élève.

Le Plan Individuel de Transition (P.I.T.) est une démarche obligatoire qui a pour objectif d'accompagner et d'aider l'élève à réaliser son projet personnel d'insertion dans le monde des adultes et ce, dès son entrée dans l'enseignement secondaire spécialisé.

Il convient de préciser que le P.I.T. devra s'intégrer harmonieusement dans le Plan Individuel d'Apprentissage (P.I.A.).

L'école et le CPMS, de par leur expertise et la connaissance approfondie qu'ils acquièrent des besoins spécifiques de chaque élève, initieront cette transition. Celle-ci s'effectuera en partenariat avec l'élève (selon ses capacités), ses parents ou responsables, le monde associatif, le monde de l'emploi et les instances régionales et fédérales qui assureront son éventuelle prise en charge à l'âge adulte.

La participation des CPMS dans la démarche du P.I.T. s'inscrit dans le cadre de leurs missions, telles que définies dans le Décret de 2006 et tout particulièrement les axes « information et orientation scolaire et professionnelle » et « soutien à la parentalité ».¹

¹ Circulaire 1700 : http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/document_view.php?do_id=1885

2. Philosophie générale du P.I.T.

Le P.I.T. a pour finalité de réduire le fossé entre le monde de l'école et la vie adulte.

En ce sens, il relève d'un processus dynamique qui comprend :

- les caractéristiques du jeune (capacités, aptitudes, compétences et attentes) ;
- les demandes et exigences de la vie adulte (secteur de l'emploi, vie associative, centre d'hébergement, centre d'accueil, ...)
- un réexamen permanent du plan d'action.

Dans cette optique, le P.I.T. est intimement lié au P.I.A.

Ce n'est pas un nouvel outil, il complète la démarche du P.I.A. en optimisant l'inclusion de l'élève dans la vie adulte.

Cette philosophie est garante du projet global et de la préparation à la vie adulte de l'élève en jalonnant son parcours scolaire de moments clés durant lesquels l'attention sera particulièrement portée sur la transition.

Le Plan Individuel de Transition est une démarche réflexive qui tend à établir, dès l'entrée en enseignement secondaire spécialisé, les liens nécessaires entre les différents partenaires en vue de favoriser le continuum école-vie adulte grâce à une préparation adéquate.

La philosophie générale du P.I.T. s'attarde sur le projet global de vie future du jeune, le rendant acteur de son propre avenir, dépassant ainsi le seul niveau pédagogique.

- Cette démarche nécessite une collaboration étroite entre l'école, le jeune et ses parents (ou ses représentants) et le CPMS.
Elle s'étendra progressivement aux acteurs du monde adulte.
Si le jeune est pris en charge en dehors de son milieu familial, il faut aussi veiller à la collaboration avec les intervenants de ce milieu.
- Le P.I.T. a comme approche méthodologique de définir et d'ajuster des actions à des moments-clés précisés dans "la ligne du temps" en tenant compte de la globalité du jeune (ses attentes, ses compétences, etc.), de son contexte familial, de son environnement et de la réalité socio-économique locale.
- Il est important de conscientiser précocement l'élève et sa famille que l'école ne représente qu'un temps de passage et de les sensibiliser aux réalités de l'insertion dans la vie adulte.
- Le rôle de l'école et du CPMS est de les accompagner dans la réflexion et de les informer ou de les mettre en contact avec d'autres services (Associations spécifiques de handicap, Services d'accompagnement, de santé mentale, de conseils juridiques, milieu associatif...) ainsi qu'avec les différentes administrations.

- Le P.I.T. met en exergue l'ouverture de l'école sur l'extérieur. Cette ouverture vers la société doit exister tout au long de la scolarité et non seulement lors des stages.
Il est important de faire sortir les élèves mais aussi de faire entrer la société dans l'école.
A l'instar de l'intégration, l'intérêt pour cette ouverture devrait apparaître dans le projet d'établissement.

3. Mise en place du P.I.T. (lignes du temps)

La mise en place du P.I.T. permettra aux équipes éducatives d'initier un véritable partenariat entre tous les acteurs, respectueux de chacun et visant à mettre en place:

- des actions pédagogiques et éducatives stimulantes qui tiendront compte du niveau de développement de l'élève ainsi que de ses aptitudes, visant à tendre vers la réussite de son projet de vie future,
- les moyens qui permettront à chaque élève de réaliser ses choix de vie,
- les actions concertées (sociales, institutionnelles, économiques ...),
- les évaluations (ligne de temps),
- les ajustements avec le P.I.A.

Dans ce cadre il est important que l'école, en collaboration avec le CPMS, veille à :

- inclure les valeurs familiales et culturelles,
- respecter la maturation des familles dans les découvertes successives des conséquences du handicap tout au long du parcours scolaire,
- conscientiser les familles suffisamment tôt aux difficultés pratiques qu'elles risquent de rencontrer mais aussi aux leviers possibles dans la transition et la mise en place du projet.

Le P.I.T. engage la responsabilité commune des parents et/ou représentants légaux, de l'élève et de l'école, en collaboration avec le CPMS.

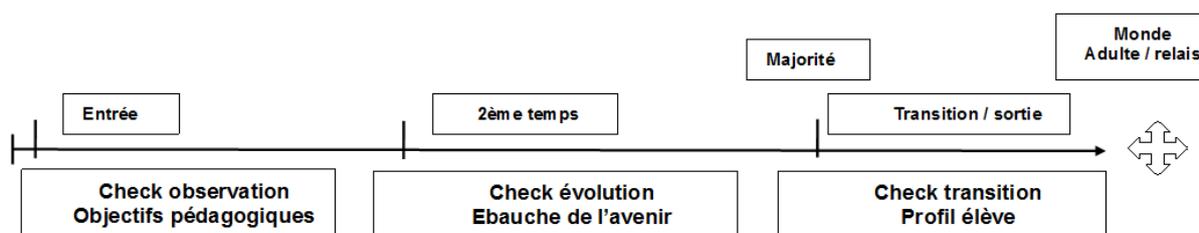
Le P.I.T. reprend sur une ligne du temps les différentes étapes qui interviendront tout au long de la scolarité du jeune.

Les moments-clés à envisager sont précisés en fonction de la Forme d'enseignement et de la situation de chaque élève.

(Voir les 3 grilles en pages 7, 8 et 9)

Cette ligne du temps balisera le parcours de formation de l'élève de son inscription à sa sortie, en assurant les relais nécessaires pour l'après-école.

Le souci de la réussite de la transition vers le monde adulte guidera l'école dans toutes les démarches pédagogiques à entreprendre.



Le P.I.T. est composé de trois étapes indispensables.

La première étape démarre dès les démarches d'inscription.

Lors du recueil d'informations et des observations nécessaires à l'élaboration du P.I.A., on prêtera attention au projet de vie de l'élève.

Dans le cadre d'un partenariat efficace, lors des rencontres avec l'élève et les parents prévues pour le P.I.A. il conviendra d'amorcer une réflexion sur le projet de vie et de rester à l'écoute des aspirations de la famille et du jeune.

La deuxième étape marquera un temps d'arrêt qui s'appuie sur les résultats d'une observation continue, de bilans d'évolution de l'élève et de ses aspirations pour l'avenir.

Cette évaluation multidisciplinaire permettra d'ajuster le plus objectivement possible les attentes de l'élève et de ses parents et ainsi de mettre en place une nouvelle étape dans la transition.

Cette étape est incontournable et l'équipe éducative veillera à ce qu'elle se fasse dans des délais raisonnables en regard des deux autres étapes et en tenant compte du rythme de l'élève.

Dans le cadre d'un partenariat efficace, une rencontre spécifique sera organisée avec l'élève et les parents en vue de les informer et d'échanger dans la perspective de l'après-école.

La troisième et dernière étape sera celle du passage vers le monde adulte.

Durant cette dernière étape, la famille et le jeune seront aussi informés des aides possibles pour faciliter l'accès aux différents organismes et services.

Les relais avec les partenaires externes susceptibles de répondre aux besoins de l'élève et de sa famille seront mis en place.

Ces partenaires sociaux, économiques, institutionnels sont incontournables.

Un dernier bilan aura pour objectif de définir les finalités de l'après-école dans une réponse individuelle, adaptée aux besoins.

Une aide juridique et/ou médicale et/ou un accompagnement dans un projet d'intégration devront être mis en place, si nécessaire, en fonction des cas individuels.

Pour l'enseignement de forme 4, la situation variera suivant le niveau des études. Une information sera donnée à l'élève sur la possibilité d'un accompagnement pédagogique par l'Awiph ou Phare ou toutes autres associations et services dans l'enseignement supérieur (Universités, Hautes Ecoles, Promotion sociale, ...)

P.I.T. de l'enseignement de Forme 1



Intervention des partenaires de l'école

	Entrée Phase d'observation + 1er PIA	Check / évolution	Transition
Base de données élèves	Ecole fondamentale Elèves → PIA continuum Parents / Personne réf. → perso/Med/Soc/Scol. PMS(S) → protocole	Obs. Continu Evolution Elèves → perso/Med/Soc./Scolaire Parents / Personne réf. → Infos-informés Equipe éduc. → Infos-informés PMS(S) → suivi de l'élève / ressources/ orientation	Obs. Continu Evolution Elèves → perso/Med/Soc./Scolaire Parents / Personne réf. → Infos-informés Equipe éduc. → Infos-informés PMS(S) → suivi de l'élève / ressources/ orientation
+		+	+
P.I.T.	Elèves → Attentes / objectifs Parents/ Pers Réf → Attentes / Objectifs PMS (S) → pour info Respect du rythme de chacun	P.I.T. Elèves → attentes / Objectifs Parents / Pers. réf. → attentes / Objectifs Equipe Educ. → attentes / Objectifs + PIA PMS(S) → soutien à la parentalité Réajustements des attentes et objectifs	Check majorité Elèves → attentes / Objectifs Parents / Pers. réf. → attentes / Objectifs Equipe Educ. → attentes / Objectifs + PIA PMS(S) → soutien à la parentalité Stages en fonction du projet de la personne et de la réalité du terrain

Une information sur les réalités de terrain et les possibilités d'après-école doit être donnée aux parents.
En fonction de la qualité de la relation établie entre les parents, l'école et le CPMS, celle-ci sera d'autant plus rapide et plus réaliste.

Intervention des partenaires extérieurs

* Centre de jour, service d'accompagnement, AWIPH/PHARE, SPF Sécu. Soc. (20 ans), administration de biens, minorité prolongée, monde associatif,

P.I.T. de l'enseignement de Forme 2



Intervention des partenaires de l'école

	Entrée Phase d'observation + 1er PIA	Check / évolution	Transition
Base de données élèves	Ecole fondamentale Elèves → PIA continuum Parents / Personne réf. → perso/Med/Soc/Scol. PMS(S) → protocole	Obs. Continu Evolution Elèves → perso/Med/Soc./Scolaire Parents / Personne réf. → Infos-informés Equipe éduc. → Infos-informés PMS(S) → suivi de l'élève / ressources / orientation + Check Evolution Elèves → attentes / Objectifs Parents / Pers. réf. → attentes / Objectifs Equipe Educ. → attentes / Objectifs + PIA PMS(S) → soutien à la parentalité Réajustements des attentes et objectifs	Obs. Continu Evolution Elèves → perso/Med/Soc./Scolaire Parents / Personne réf. → Infos-informés Equipe éduc. → Infos-informés PMS(S) → suivi de l'élève / ressources / orientation + Check majorité Elèves → attentes / Objectifs Parents / Pers. réf. → attentes / Objectifs Equipe Educ. → attentes / Objectifs + PIA PMS(S) → soutien à la parentalité
+	P.I.T. Elèves → Attentes / objectifs Parents/ Pers Réf → Attentes / Objectifs PMS (S) → pour info Respect du rythme de chacun	Stages diversifiés, différenciés en fonction du projet de la personne : En ETA, en entreprise ou auprès du monde associatif (bénévolat, volontariat)	

Une information sur les réalités de terrain et les possibilités d'après-école doit être donnée aux parents.
En fonction de la qualité de la relation établie entre les parents, l'école et le CPMS, celle-ci sera d'autant plus rapide et plus réaliste.

Intervention des partenaires extérieurs

* ETA, centre de jour, service d'accompagnement, AWIPH/PHARE, SPF Sécu. Soc. (20 ans), administration de biens, minorité prolongée, monde associatif,

P.I.T. de l'enseignement de Forme 3



Intervention des partenaires de l'école

	Entrée Phase d'observation + 1er PIA	Check / évolution	Transition
Base de données élèves	Ecole fondamentale Elèves → PIA continuum Parents / Personne réf. → perso/Med/Soc/Scol. PMS(S) → protocole	Obs. Continu Evolution Elèves → perso/Med/Soc./Scolaire Parents / Personne réf. → Infos-informés Equipe éduc. → Infos-informés PMS(S) → suivi de l'élève / ressources/ orientation	Obs. Continu Evolution Elèves → perso/Med/Soc./Scolaire Parents / Personne réf. → Infos-informés Equipe éduc. → Infos-informés PMS(S) → suivi de l'élève / ressources/ orientation
+		Check Evolution Elèves → attentes / Objectifs Parents / Pers. réf. → attentes / Objectifs Equipe Educ. → attentes / Objectifs + PIA PMS(S) → soutien à la parentalité	Check majorité Elèves → attentes / Objectifs Parents / Pers. réf. → attentes / Objectifs Equipe Educ. → attentes / Objectifs + PIA PMS(S) → soutien à la parentalité
P.I.T.	Elèves → Attentes / objectifs Parents/ Pers Réf → Attentes / Objectifs PMS (S) → pour info Respect du rythme de chacun	P.I.T. Réajustements des attentes et objectifs	
Stages diversifiés, différenciés en fonction du projet de la personne : En entreprises ou auprès du monde associatif			

Une information sur les réalités de terrain et les possibilités d'après-école doit être donnée aux parents.
En fonction de la qualité de la relation établie entre les parents, l'école et le CPMS, celle-ci sera d'autant plus rapide et plus réaliste.

Intervention des partenaires extérieurs

* FOREM, ACTIRIS, CFP, service d'accompagnement, AWIPH/PHARE, SPF Sécu. Soc. (20 ans), administration de biens, monde associatif,

Peu avant ses 18 ans, l'élève ainsi que sa famille seront informés de toutes les conséquences qui découlent du passage à la majorité.

Pour faciliter la réalisation de la troisième étape, une ou des personnes de référence s'avèrent indispensables pour coordonner toutes les actions et centraliser les informations.

L'établissement d'enseignement secondaire spécialisé, accompagné du CPMS, acquiert, tout au long du cursus de l'élève, une expertise approfondie de ses ressources et de ses difficultés (P.I.A.) ainsi que la connaissance de son projet de vie à l'âge adulte (P.I.T.). Il est donc logique que le rôle de référent soit dévolu à un ou plusieurs membres de l'équipe éducative au sens large (scolaire). Cette connaissance de l'élève et de son milieu de vie ne peut que conforter l'indispensable confiance que cet élève et sa famille doivent accorder à ces accompagnateurs de la transition.

4. Références

4.1.

Convention relative aux droits des personnes handicapées (ONU 13.12.06)
ratifiée par l'Union Européenne en 2007 et par la Belgique en 2009

Qui prévoit, notamment en son article 24 : " Les Etats parties veillent à ce que des mesures d'accompagnement individualisées efficaces soient prises dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation, conformément à l'objectif de pleine intégration."

<http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=605>

4.2.

Recommandation de l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education des Personnes présentant des besoins Educatifs Particuliers qui a précisé la notion de **Plan Individuel de Transition**

https://www.european-agency.org/publications/ereports/individual-transition-planssupporting-the-move-from-school-to-employment/itp_fr.pdf

4.3.

4.3.1. Décret "Missions" (24-07-97)

http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/21557_004.pdf

4.3.2. Contrat pour l'école (31-05-05)

<http://www.contrateducation.be/documents/contratecoleabstract.pdf>

4.3.3. Décret relatif aux missions des CPMS (14-07-06)

http://www.galilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=31007&referant=l02

4.3.4. Circulaire 1700 d'application de ce Décret

http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/document_view.php?do_id=1885

4.4.

4.4.1. Avis 135 : "Préparation à la transition postscolaire des jeunes sortant de l'enseignement spécialisé de forme 1 et de forme 2" (10-03-10)

4.4.2. Avis 143 : "Plan Individuel de Transition (PIT) : Comment favoriser le continuum école-vie adulte grâce à une préparation adéquate dès l'entrée du jeune en enseignement secondaire spécialisé" (10-10-12)

<http://www.enseignement.be/index.php?page=24410&navi=966>

5. Annexes

En annexe, vous trouverez un aperçu des principales démarches utiles à effectuer, soit en Région wallonne (Annexe 1), soit en Région bruxelloise (Annexe 2). Ces documents sont susceptibles d'évoluer en fonction des différentes législations.

Ces Annexes représentent un aide-mémoire à l'usage des écoles et des CPMS pour inciter le jeune et/ou ses parents (ou responsables) à entreprendre ces démarches en temps utiles. Eventuellement, selon ses capacités ou ses ressources, le jeune peut être aidé par son référent ou accompagnateur.

Les Annexes 1 et 2 sont construites sur le même modèle et ne diffèrent que par des particularités régionales. Elles comprennent d'abord des tableaux récapitulatifs des principales démarches à envisager, selon l'âge et les différentes Formes d'enseignement.

Les cases de ces tableaux contiennent des numéros correspondant aux différentes démarches. Celles-ci sont brièvement exposées dans le texte qui suit.

Rappelons que la Région vers laquelle il convient de se tourner pour obtenir les accords officiels dépend du domicile légal du jeune et non de la Région où se situe l'établissement scolaire.

Il en va de même pour les élèves transfrontaliers (principalement français) et les élèves francophones résidant en Flandre. Pour ces derniers, un rapide survol constitue l'Annexe 3.

Annexe 1

Démarches principales en Région wallonne

Forme 1 : Etape 3

Ligne du temps	A partir de 15 ans	Avant 18 ans	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans	À la fin de la scolarité
----------------	--------------------	--------------	--------	--------	--------	--------	--------------------------



Informations sur toutes les démarches	0	0	0	0	0	0	0
		1a	1a	1a	1a	1a	
		1b	1b	1b	1b	1b	
			2	2	3		
			4	4	4	4	
			5	5	5	5	
				6	6	6	
			7	7	7	7	
			8	8	8	8	11
			9	9	9	9	
			10	10	10	10	13

Forme 2 : Etape 3

Ligne du temps	A partir de 15 ans	Avant 18 ans	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans	À la fin de la scolarité
----------------	--------------------	--------------	--------	--------	--------	--------	--------------------------



Informations sur toutes les démarches	0	0	0	0	0	0	0
		1a	1a	1a	1a	1a	
		1b	1b	1b	1b	1b	
			2	2	3		
			4	4	4	4	
			5	5	5	5	
			6	6	6	6	
			7	7	7	7	
			8	8	8	8	11
			9	9	9	9	12
			10	10	10	10	13

Forme 3 : Etape 3

Ligne du temps	Avant 18 ans	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans	À la fin de la scolarité
----------------	-----------------	--------	--------	--------	--------	-----------------------------



Informations sur toutes les démarches		1b	1b	1b	1b	
		2	2	3		
		4	4	4	4	
		5	5	5	5	
	6	6	6	6	6	
		7	7	7	7	
		8	8	8	8	11, 12, 13

0. Possibilité de faire appel à un service de transition 15-24 ou 16-25

Le but de ces services est d'offrir un soutien, un accompagnement pour préparer la sortie de l'école. Ils peuvent intervenir dès 15 ou 16 ans et collaborent avec les écoles.

Liste des services : [https://www.aviq.be/handicap/pdf/AWIPH/projets_nationaux/16-25ans/Copie%20de%20coordonnées%20des%20projets%2015%2024%20et%2016%2025%20sept%2018%20\(2\).pdf](https://www.aviq.be/handicap/pdf/AWIPH/projets_nationaux/16-25ans/Copie%20de%20coordonnées%20des%20projets%2015%2024%20et%2016%2025%20sept%2018%20(2).pdf)

Pour bénéficier d'un de ces services, le jeune peut s'adresser directement au service ou au Bureau régional de l'AVIQ qui l'aiguille vers un ou plusieurs des services proches de son domicile.

Il doit répondre aux conditions suivantes :

- Avoir entre 15 et 25 ans
- Se préparer à quitter l'école ou avoir quitté l'école
- Avoir fréquenté l'enseignement de forme 1 ou forme 2 ou bénéficier d'allocations familiales supplémentaires pour personne handicapée ou être dans les conditions pour bénéficier des allocations de remplacement de revenus pour personne handicapée
- Ne pas bénéficier d'un: service résidentiel pour adultes (SRA), un service d'accueil de jour pour adultes (SAJA), un service résidentiel de nuit pour adultes (SRNA), un service de logement supervisé (SLS).

1. Information sur les mesures de protection judiciaire (pour la protection des biens ou la protection des biens et de la personne)

L'école et/ou le CPMS veilleront à informer les parents sur l'existence de certains statuts juridiques : la protection des biens et la protection des biens et de la personne.

Ils les dirigeront vers les services compétents. (Cf. : Où se renseigner, ci-dessous)

La demande doit être introduite auprès du greffe de la justice de paix du lieu de résidence (pas du domicile si la personne loge principalement ailleurs qu'au domicile) de la personne à protéger ou chez son notaire. Elle peut être introduite à partir de 17 ans (et sera d'application à partir de 18 ans)

- a. La protection des biens et de la personne peut s'appliquer aux personnes ayant un handicap mental grave (handicap mental sévère ou profond), c'est une mesure qui s'examine au cas par cas et qui n'est pas obligatoire.
- b. La protection des biens s'applique aux personnes partiellement ou totalement incapables de gérer leurs biens.

https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/personnes_et_familles/protection_des_majeurs/protection_judiciaire

https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/personnes_et_familles/protection_des_majeurs/protection_judiciaire/demander_une_mesure_de_protection_judiciaire

<https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2017/20170329MG>

2. Information sur les allocations de remplacement de revenus et d'intégration

- a. Les allocations de remplacement de revenus sont à introduire à 20 ans pour les obtenir à 21 ans à la suite des Allocations Familiales *majorées* (en raison du handicap). Elles sont accordées aux élèves qui n'accèdent pas à l'emploi (la majorité des élèves de Forme 1 et de Forme 2).
- b. Les allocations d'intégration à introduire à 20 ans concernent les jeunes ayant un handicap physique, moteur, intellectuel ou sensoriel qui limite leur autonomie (toutes les Formes).

Les allocations de remplacement de revenus et/ou d'intégration peuvent être introduites à l'aide de la carte d'identité électronique et le code PIN sur le site du SPF sécurité sociale (<https://handicap.belgium.be/fr/mon-dossier/manuel-myhandicap.htm>). Différents services sont également disponibles, le plus souvent sur rendez-vous, afin d'introduire la demande : le service social de la commune, le service social du CPAS de la commune, le service social de la mutuelle, les assistants sociaux du SPF sécurité sociale.

3. Concrétisation du point 2.

Introduction de la demande d'allocations de remplacement de revenus et/ou d'intégration. Cette demande peut être introduite à partir de 20 ans et il est fortement conseillé de le faire vu les délais. L'allocation ne sera versée qu'à partir de 21 ans

4. Démarches auprès de l'AVIQ:

De manière générale, un contact avec un agent du Bureau Régional peut être utile pour les jeunes et les familles en questionnement par rapport à l'avenir, à l'orientation, à l'accompagnement, etc. La prise de contact avec le Bureau Régional est donc la première démarche à conseiller pour tout souhait d'information ou d'orientation de ces jeunes.

Coordonnées des Bureau régionaux de l'AVIQ :

<https://www.aviq.be/handicap/autres/adresses/carte.html>

Forme 1 :

Prendre contact avec le Bureau Régional compétent pour réfléchir aux pistes d'avenir, au projet et à la pertinence d'une orientation vers un service de l'AVIQ.

Pour les services d'accueil de jour et les services résidentiels, c'est l'analyse de la situation globale (dont l'existence d'un handicap avéré) et des besoins qui conditionnera un éventuel accord.

L'accès à ces services est lié à l'attribution d'une catégorie de handicap qui sera déterminée suite à une rencontre avec un agent du Bureau Régional, et si nécessaire sur base d'éléments pluridisciplinaires (médical, social et psychologique). Une rencontre avec un agent du Bureau Régional est donc un préalable à l'entrée dans un service.

Pour les services d'accompagnement, c'est également l'analyse de la situation globale (existence d'un handicap, besoins) qui conditionnera un éventuel accord en tenant compte des grandes lignes d'accompagnement que le service doit rédiger suite à la (les) rencontre(s) avec le jeune. Ce dernier peut donc prendre contact directement avec le service.

Attention ces services travaillent à partir de la/des demande(s) du jeune, il est important de l'aider à la formuler et de l'accompagner.

Forme 2 :

En matière de formation et d'emploi

Pour obtenir des renseignements ou réfléchir à un projet, contacter un agent EPOC ou un agent conseiller en orientation.

La fréquentation de l'enseignement spécialisé est un critère pour une admission facilitée à certaines aides (CFISPA-centre de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés agréés par l'AVIQ-, aides à l'emploi). L'accord pour une ETA peut être automatiquement donné aux jeunes sortant de Forme 2 pour autant qu'une ETA puisse offrir un poste. Il faut donc contacter les ETA. Les agents EPOC et conseiller en orientation du bureau régional restent également disponibles.

Si le jeune a un employeur potentiel, contacter un AIP (Agent en intégration professionnelle)

Le jeune peut également s'adresser directement à un service d'accompagnement ou à un CFISPA qui l'aideront à construire un projet. Pour le CFISPA, il doit être en possession d'une attestation de fréquentation de l'enseignement spécialisé.

Pour la suite, des rapports établis par l'école ou le centre PMSS, seront utiles voire nécessaires afin que les différents pistes AVIQ puissent être envisagées.

En matière d'accueil et d'hébergement ou d'accompagnement

Prendre contact avec le Bureau Régional compétent pour réfléchir aux pistes d'avenir, au projet et à la pertinence d'une orientation vers un service de l'AVIQ.

Pour les services d'accueil de jour et les services résidentiels, c'est l'analyse de la situation globale (dont l'existence d'un handicap avéré) et des besoins qui conditionneront un éventuel accord. L'accès à ces services est lié à l'attribution d'une catégorie de handicap qui sera déterminée suite à une rencontre avec un agent du Bureau Régional, et si nécessaire sur base d'éléments pluridisciplinaires (médical, social et psychologique). Une rencontre avec un agent du Bureau Régional est donc un préalable à l'entrée dans un service.

Pour les services d'accompagnement, c'est également l'analyse de la situation globale (existence d'un handicap, besoins) par le bureau régional qui conditionnera un éventuel accord en tenant compte des grandes lignes d'accompagnement que le service doit rédiger suite à la (les) rencontre(s) avec le jeune. Ce dernier peut donc prendre contact directement avec le service.

Attention ces services travaillent à partir de la/des demande(s) du jeune, il est important de l'aider à la formuler et de l'accompagner.

Forme 3 :

En matière d'emploi et de formation

Pour obtenir des renseignements ou réfléchir à un projet, contacter un agent EPOC ou un agent conseiller en orientation.

La fréquentation de l'enseignement spécialisé est un critère pour une admission facilitée à certaines aides (CFISPA-centre de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés agréés par l'AVIQ, aides à l'emploi)

Si le jeune a un employeur potentiel, contacter un AIP (Agent en intégration professionnelle)

Le jeune peut également s'adresser directement à un service d'accompagnement ou à un CFISPA qui l'aideront à construire un projet. Pour le CFISPA, il doit être en possession d'une attestation de fréquentation de l'enseignement spécialisé.

Pour la suite, des rapports établis par l'école ou le CPMSS, seront utiles voire nécessaires afin que les différents pistes AVIQ puissent être envisagées.

Les élèves sortant de l'enseignement de Forme 3 ne peuvent accéder directement à l'ETA.

Si l'élève a besoin d'un soutien dans sa mise en autonomie, il peut s'adresser à un service d'accompagnement. C'est l'analyse par le Bureau Régional de la situation globale (existence d'un handicap, besoins) et des grandes lignes d'accompagnement rédigées par le service qui conditionnera un éventuel accord.

Attention ces services travaillent à partir de la/des demande(s) du jeune, il est important de l'aider à la formuler et de l'accompagner.

Si l'élève a une déficience intellectuelle ou un handicap physique ou moteur important qui ne lui permettront pas d'accéder à un emploi, prendre contact avec le Bureau Régional compétent pour envisager des activités citoyennes ou un Service d'Accueil de jour pour adultes (SAJA). L'accès aux SAJA est lié à l'attribution d'une catégorie de handicap qui sera déterminée suite à une rencontre avec un agent du Bureau Régional, et si nécessaire sur base d'éléments pluridisciplinaires (médical, social et psychologique). Dès lors, il peut être utile d'orienter le jeune et sa famille vers les organismes susceptibles de fournir ces informations (CPMS, Service de Santé mentale, hôpitaux, ...) avant la fin de sa scolarité.

Remarque générale : Notons qu'il y a des listes d'attente dans beaucoup de services

5. Prise en charge de la santé

L'école et/ou le CPMS conscientiseront la famille d'éventuels changements au niveau du suivi médical. (ex : pédopsychiatre → psychiatre, contraception, etc.)

Continuer à conscientiser à l'éducation relationnelle, affective et sexuelle

Informez sur les centres de planning familial.

6. Stages

- Pour l'enseignement de **Forme 1**, en institutions d'accueil ou de loisirs (centres d'expression et de créativité, services de jour et services résidentiels) et éventuellement des ASBL

- Pour l'enseignement de **Forme 2**, dans des entreprises de travail adapté, dans des institutions publiques (Communes, par exemple), des ASBL, chez des petits patrons, dans des services d'accueil de jour, dans des centres d'expression et de créativité,

- Pour l'enseignement de **Forme 3**, en entreprises, dans des institutions publiques (Communes, par exemple), dans des ASBL, et en fonction de situations particulières, dans des entreprises de travail adapté. Mais attention, les élèves sortant de l'enseignement de Forme 3 ne peuvent accéder directement à l'ETA.

Pour faciliter la transition, il est utile que les agents de l'AVIQ puissent disposer d'évaluations de stage ; elles sont un support pour réfléchir à une orientation.

La collaboration école- agents AVIQ est à favoriser : l'école est en effet la mieux placée pour fournir aux agents de l'AVIQ les informations nécessaires pour aider à l'orientation.

Idéalement, la constitution d'un portfolio¹ reprenant les différents stages, et leurs évaluations, dont le jeune disposera à sa sortie est recommandée.

7. Ouverture d'un compte en banque

Cela se fera au plus tard au moment de l'accord des allocations de remplacement de revenus, de la signature d'un contrat de travail ou de formation ou de la perception d'allocations de chômage ou de revenus du CPAS.

8. Mutuelle

Inscription à une mutuelle obligatoire **dès la signature d'un contrat de travail ou dès la réception d'allocations du Forem** (après le stage d'intégration)

Si le jeune a un **contrat de formation**, il peut rester sur la mutuelle de ses parents ou de son cohabitant

Pour info, le jeune peut sans doute prétendre au statut OMNIO (Ex VIPO) ou au statut BIM (bénéficiaire de l'intervention majorée)

<http://www.inami.fgov.be/citizen/fr/medical-cost/general/omnio/faq.htm>

http://www.inami.fgov.be/citizen/fr/medical-cost/SANTH_4_4.htm

9. Information sur l'après-parent (Madras asbl)

10. Visites de service d'accueil de jour et /ou de services résidentiels pour adultes

11. Dossier de sortie

Constitution d'un dossier de sortie utilisable par le jeune : un portfolio comprenant notamment les différents stages, et leurs évaluations, les différentes démarches effectuées dans le cadre du PIT et obligatoirement la liste des compétences acquises au cours de la scolarité.

12. Inscription au FOREM (ou à la maison de l'emploi la plus proche du domicile)

Pour les élèves de l'enseignement de Forme 2 :

Inscription comme demandeur d'emploi libre, uniquement quand on commence à entrevoir des perspectives d'aller vers l'emploi : en cas de début de formation AVIQ ou de mise à l'emploi ou si refus des allocations de remplacements. Le Forem est dans l'obligation d'accepter cette inscription.

¹ Portfolio : quels que soient sa forme et son nom

Pour les élèves de l'enseignement de Forme 3:

Inscription comme demandeur d'emploi.

Attention : Durant le stage d'intégration (du FOREM), le jeune est en obligation de recherche active d'emploi.

Dans le mois qui suit son inscription, il risque d'être convoqué par un référent. Il doit être vigilant à respecter les indications car le risque de sanction est important même s'il n'a encore perçu aucune allocation.

Inscription à la CAPAC ou à l'organisme de paiement d'un syndicat, au plus tard à l'échéance du stage d'intégration

Attention l'élève qui n'obtient pas un Certificat de Qualification n'a plus automatiquement droit à des indemnités de chômage après le stage d'intégration.

13. CPAS

Si le jeune n'a pas ou plus de source de revenu, accompagnement vers un CPAS.

Pour ce type de démarches le jeune doit être accompagné par un professionnel (AS de l'école, service de cohésion sociale, Service de Santé Mentale, service d'accompagnement, ..)

Où se renseigner ?

1. Pour des renseignements généraux :

- Agent EPOC ou conseiller en orientation du Bureau Régional de l'AVIQ
<http://www.awiph.be/autres/adresses/carte.html>
- Numéro vert de l'AVIQ
NumeroGratuit@aviq.be
- 0800/16061
- Handicontact dans toutes les communes, coordonnées accessibles via le lien suivant :
https://www.aviq.be/handicap/AWIPH/projets_nationaux/handicontact/handicontact.html
- Associations de personnes handicapées (Inclusion, Altéo, ...)
- <https://wikiwiph.aviq.be>
https://www.aviq.be/handicap/pdf/documentation/publications/aide_individuelle/Brochure-Apres-ecole.pdf

2. En matière d'orientation

- Au bureau régional (EPOC, conseiller en orientation,..)
- Auprès de partenaires AVIQ (CFISPA, services d'accompagnement spécialisé)
- Dans les CEFO (Carrefour Emploi Formation)

3. En matière d'emploi ou de formation
 - Au FOREM ou dans les maisons locales de l'emploi selon son domicile
 - Dans les CEFO (Carrefour Emploi Formation)
 - Auprès de partenaires AVIQ (EPOC, AIP, Job coach, ..)
 - Syndicats (ateliers d'information sur les différentes démarches)
 - Services sociaux des administrations communales (service de cohésion sociale)
 - Service insertion professionnel des CPAS
 - Infor-jeunes
 - Toutes les structures locales d'aides à l'emploi
 - Agences d'intérim
 - IFAPME
 - ...

4. En matière d'occupation en journée ou d'hébergement spécialisé dans une minorité de situations
 - BR de l'AVIQ
 - Association de parents et de personnes handicapées

Qui peut aider dans la recherche d'activités, d'emploi ou de logement ?

Service d'accompagnement agréé par l'AVIQ pour autant qu'il y ait un accord de l'AVIQ

Où se former ?

OISP : Organisme d'insertion socioprofessionnelle

CFISPA (centre de formation et d'insertion professionnelle agréé par l'AVIQ) : directement

CAP : (Contrat d'adaptation professionnelle- AVIQ) via un AIP et moyennant un accord préalable

Centre FOREM

Formations Article 60 et 61 des CPAS

IFAPME

Alternance au sein de l'enseignement spécialisé

EFT : Entreprise de formation par le travail

Où travailler ?

Entreprises

Toute administration publique (CPAS, Communes, Province ? ..)

Entreprise à finalité sociale

ASBL

Avec une aide de l'AVIQ :

Attention, les nouvelles aides à l'emploi « Impulsion Insertion », « Impulsion – 25 ans » et « Impulsion 12 mois » ne sont plus cumulables avec le subventionnement de l'AVIQ.

- Possibilité d'avoir une prime à l'intégration (versée à l'employeur) – forfait à l'engagement cumulable avec d'autres aides pour les jeunes issus de l'enseignement spécialisé.
- Les autres aides sont évaluées en fonction des difficultés de la personne suite à une étude faite au sein du milieu de travail. (CAP- Prime de compensation, aménagement de poste de travail)
- ETA (entreprise de travail adapté) : obligation de répondre à des critères spécifiques

Lien vers les coordonnées des bureaux régionaux de l'AVIQ

NB : le bureau compétent dépend du domicile de la personne.

<https://www.aviq.be/handicap/autres/adresses/carte.html>

Annexe 2

Démarches à entreprendre en Région Bruxelloise

Forme 1 : Etape 3

Ligne du temps	Avant 18 ans	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans	À la fin de la scolarité
						
S Informations sur toutes les démarches	1a	1a	1a	1a	1a	
	1b	1b	1b	1b	1b	
		2	2	3		
		4	4	4	4	
		5	5	5	5	
			6	6	6	
		7	7	7	7	
		8	8	8	8	11
		9	9	9	9	
		10	10	10	10	13

Forme 2 : Etape 3

Ligne du temps	Avant 18 ans	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans	À la fin de la scolarité
						
Informations sur toutes les démarches	1a	1a	1a	1a	1a	
	1b	1b	1b	1b	1b	
		2	2	3		
		4	4	4	4	
		5	5	5	5	
		6	6	6	6	
		7	7	7	7	
		8	8	8	8	11
		9	9	9	9	12
		10	10	10	10	13

Forme 3 : Etape 3

Ligne du temps	Avant 18 ans	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans	À la fin de la scolarité
→						
Informations sur toutes les démarches		1b	1b	1b	1b	
		2	2	3		
		4	4	4	4	
		5	5	5	5	
	6	6	6	6	6	
		7	7	7	7	
		8	8	8	8	11, 12, 13

1. Information sur les mesures de protection judiciaire (pour la protection des biens ou la protection des biens et de la personne)

L'école et/ou le CPMS veilleront à informer les parents sur l'existence de certains statuts juridiques : la protection des biens et la protection des biens et de la personne.

Ils les dirigeront vers les services compétents. (Cf. : Où se renseigner, ci-dessous)

La demande doit être introduite auprès du greffe du juge de paix de la résidence (pas du domicile si la personne loge principalement ailleurs qu'au domicile) de la personne à protéger ou chez son notaire. Elle peut être introduite à partir de 17 ans et sera d'application à partir de 18 ans.

- a. La protection des biens et de la personne peut s'appliquer aux personnes ayant un handicap mental grave (handicap mental sévère ou profond), c'est une mesure qui s'examine au cas par cas et qui n'est pas obligatoire.
- b. La protection des biens s'applique aux personnes partiellement ou totalement incapables de gérer leurs biens.

<https://phare.irisnet.be/droits/protection-judiciaire/>

https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/personnes_et_familles/protection_des_majeurs/protection_judiciaire

https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/personnes_et_familles/protection_des_majeurs/protection_judiciaire/demander_une_mesure_de_protection_judiciaire

<https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2017/20170329MG>

2. Information sur les allocations de remplacement de revenus et d'intégration

a. Les allocations de remplacement de revenus sont à introduire à 20 ans pour les obtenir à 21 ans à la suite des Allocations Familiales *majorées* (en raison du handicap). Elles sont accordées aux élèves qui n'accèdent pas à l'emploi (la majorité des élèves de Forme 1 et de Forme 2).

b. Les allocations d'intégration à introduire à 20 ans concernent les jeunes ayant un handicap physique, moteur, intellectuel ou sensoriel qui limite leur autonomie (toutes les Formes).

➔ Les allocations de remplacement de revenus et/ou d'intégration peuvent être introduites à l'aide de la carte d'identité électronique et le code PIN sur le site du SPF sécurité sociale (<https://handicap.belgium.be/fr/mon-dossier/manuel-myhandicap.htm>). Différents services sont également disponibles, le plus souvent sur rendez-vous, afin d'introduire la demande : le service social de la commune, le service social du CPAS de la commune, le service social de la mutuelle, les assistants sociaux du SPF sécurité sociale.

3. **Concrétisation du point 2.**

Introduction de la demande d'allocations de remplacement de revenus et/ou d'intégration. Cette demande peut être introduite à partir de 20 ans et il est fortement conseillé de le faire vu les délais. L'allocation ne sera versée qu'à partir de 21 ans.

4. **Démarches auprès du service PHARE :**

Forme 1 :

En matière d'accueil en centre de jour ou d'hébergement, vu les listes d'attente dans ces services, il est utile d'introduire la demande vers 18 ans même si la scolarité sera encore poursuivie.

Si la recherche d'institution s'effectue uniquement à Bruxelles, un contact peut être pris avec le Service PHARE pour obtenir la liste des centres. Ceux-ci peuvent alors être contactés directement en vue d'une inscription sur leur liste d'attente.

<https://phare.irisnet.be/espace-pro/coordonn%C3%A9es/coordonn%C3%A9es-utiles/>

Si la recherche d'institution s'effectue en région wallonne, il est nécessaire que la personne demande au Service PHARE de lui attribuer une catégorie de handicap. Cette demande s'effectue via le formulaire 7 (Volet A et B) (<https://phare.irisnet.be/service-phare/admission-et-interventions/interventions/>). La partie B du formulaire 7 pourra être remplie par : le CPMS, l'hôpital, le service de santé mentale,... qui connaît bien la personne.

Les services d'accompagnement peuvent être contactés pour réfléchir aux pistes d'avenir et au projet (<https://phare.irisnet.be/aides-%C3%A0-l-inclusion/accompagnement/services-d-accompagnement/>).

Forme 2 :

En matière d'accueil en centre de jour ou d'hébergement, vu les listes d'attente dans ces services, il est utile d'introduire la demande vers 18 ans même si la scolarité sera encore poursuivie.

Si la recherche d'institution s'effectue uniquement à Bruxelles, un contact peut être pris avec le Service Phare pour obtenir la liste des centres. Ceux-ci peuvent alors être contactés directement en vue d'une inscription sur leur liste d'attente.

<https://phare.irisnet.be/espace-pro/coordonn%C3%A9es/coordonn%C3%A9es-utiles/>

Si la recherche d'institution s'effectue en région wallonne, il est nécessaire que la personne demande au Service PHARE de lui attribuer une catégorie de handicap. Cette demande s'effectue via le formulaire 7 (Volet A et B) (<https://phare.irisnet.be/service-phare/admission-et-interventions/interventions/>). La partie B du formulaire 7 pourra être remplie par : le CPMS, l'hôpital, le service de santé mentale,... qui connaît bien la personne.

En matière d'emploi en Entreprise de travail adapté ou de formation, une demande sera introduite au Service PHARE en concertation avec l'école, le jeune et la famille (à l'approche de la fin de la scolarité quelle qu'en soit la raison).

Les services d'accompagnement peuvent être contactés pour réfléchir aux pistes d'avenir et au projet (<https://phare.irisnet.be/aides-%C3%A0-l-inclusion/accompagnement/services-d-accompagnement/>).

Forme 3 :

Si l'élève éprouve de grosses difficultés d'insertion professionnelle (peu de chances d'obtenir sa qualification ou s'il présente un problème physique, psychique ou sensoriel, intellectuel ou d'importantes difficultés d'intégration), une rencontre avec une personne du Service PHARE compétente en matière de formation et d'emploi est possible.

Si l'élève a besoin d'un soutien dans sa mise en autonomie, un service d'accompagnement agréé par le Service PHARE (*handicap physique, psychique, sensoriel, intellectuel ou d'importantes difficultés d'intégration*) peut-être contacté.

<https://phare.irisnet.be/aides-%C3%A0-l-inclusion/accompagnement/services-d-accompagnement/>

Si l'élève présente une déficience intellectuelle, des troubles autistiques, un handicap physique ou une déficience sensorielle ne lui permettant pas d'accéder à un emploi, prendre contact avec le Service PHARE pour envisager des activités de volontariat ou un centre de jour pour adultes. L'accès un centre de jour est lié à l'attribution par le Service PHARE d'une catégorie de handicap qui sera déterminée sur base de rapports pluridisciplinaires (médical, social et psychologique). Dès lors, **il faut orienter le jeune et sa famille vers les organismes susceptibles de réaliser ces rapports** (CPMS, Service de Santé mentale, hôpitaux, ...) avant la fin de sa scolarité.

5. Prise en charge de la santé

L'école et/ou le CPMS conscientiseront la famille d'éventuels changements au niveau du suivi médical. (ex : pédopsychiatre → psychiatre, contraception, etc.)

Continuer à conscientiser à l'éducation affective et sexuelle, informer sur les centres de planning familial et sur l'existence d'un accompagnement à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans les centres de jour et d'hébergement pour adultes.

<http://www.loveattitude.be/sexe-societe/sexualite-handicap/>

6. Stages

- Pour l'enseignement de **Forme 1**, en institutions d'accueil ou de loisirs (centres d'expression et de créativité, des centres de jour, des centres d'hébergement) et éventuellement des ASBL.

- Pour l'enseignement de Forme 2, dans des entreprises de travail adapté, dans des institutions publiques (Communes, par exemple), des ASBL, dans des PME, dans des centres de jour, des centres d'hébergement, dans des centres d'expression et de créativité

- Pour l'enseignement de Forme 3, en entreprises, dans des institutions publiques (communes, par exemple), dans des ASBL, et en fonction de situations particulières, dans des entreprises de travail adapté. Mais attention, les élèves sortant de l'enseignement de Forme 3 ne peuvent pas accéder directement à l'ETA.

Pour faciliter la transition, il est utile que le Service PHARE puisse disposer d'évaluations de stage ; elles sont un support pour réfléchir à une orientation.

La collaboration école- Service PHARE est à favoriser : l'école est en effet la mieux placée pour fournir au Service PHARE les informations nécessaires pour aider à l'orientation.

Idéalement, la constitution d'un portfolio¹ reprenant les différents stages, et leurs évaluations, dont le jeune disposera à sa sortie est recommandée.

7. Ouverture d'un compte en banque

L'ouverture d'un compte en banque au nom du jeune est indispensable (quel que soit son statut de protection) :

- Dès 18 ans, en cas de demande d'aide matérielle auprès du Service PHARE.
- Au plus tard au moment de l'octroi d'une allocation de remplacement de revenus ou d'intégration, de la signature d'un contrat de travail ou de formation ou de la perception d'allocations de chômage ou de revenus du CPAS.

8. Mutuelle

Inscription à une mutuelle obligatoire **dès la signature d'un contrat de travail ou la perception d'allocations de chômage de l'Onem** (après le stage d'intégration).

Si le jeune a un **contrat de formation**, il peut rester sur la mutuelle des parents ou du cohabitant.

Vérifier si, le jeune peut prétendre au statut OMNIO (Ex VIPO) ou au statut BIM (bénéficiaire de l'intervention majorée)

<http://www.inami.fgov.be/citizen/fr/medical-cost/general/omnio/faq.htm>

http://www.inami.fgov.be/citizen/fr/medical-cost/SANTH_4_4.htm

9. Information sur l'après-parent

¹ Portfolio : quels que soient sa forme et son nom

En fonction de la situation familiale du jeune, préparer l'après-parent.

Madras asbl : <http://www.madras-asbl.be/>

Fondation Portray: <https://www.fondation-portray.be/>

10. **Visites** des Centres de jour et des Centres d'hébergement pour adultes.

<https://phare.irisnet.be/espace-pro/coordonn%C3%A9es/coordonn%C3%A9es-utiles/>

11. Dossier de sortie

Constitution d'un dossier de sortie utilisable par le jeune : un portfolio comprenant notamment les différents stages, et leurs évaluations, les différentes démarches effectuées dans le cadre du PIT et obligatoirement la liste des compétences acquises au cours de la scolarité.

12. **Inscription à ACTIRIS** (Antenne locale la plus proche du domicile)

Pour les élèves de l'enseignement de Forme 2 :

Inscription comme demandeur d'emploi libre si début de formation ou mise à l'emploi ou si refus des allocations de remplacement de revenus.

Pour les élèves de l'enseignement de Forme 3:

Inscription comme demandeur d'emploi.

Durant le stage d'insertion professionnelle d'ACTIRIS (période transitoire de maximum 12 mois mais au cours de laquelle aucune allocation de chômage n'est perçue), le jeune est en obligation de recherche active d'emploi.

Inscription à la CAPAC ou à l'organisme de paiement d'un syndicat, au plus tard à l'échéance du stage d'insertion professionnelle.

13. CPAS

Si le jeune n'a pas ou plus de source de revenu, orientation vers un CPAS.

Pour ce type de démarches, il est préférable que le jeune soit accompagné par un professionnel (AS de l'école, service de cohésion sociale, Service de Santé Mentale, service d'accompagnement, ..)

Où se renseigner ?

Renseignements généraux :

- Personne ressource « handicap » dans certaines communes
- Service PHARE :
 - Rue des Palais, 42 - 1030 Bruxelles
 - Accueil
 - + Possibilité de rendez-vous sur demande avec un travailleur social.
 - Numéro de téléphone ☎ 02 800 82 03
 - Mail : info.phare@spfb.brussels
 - Fax : 02 800 81 20
 - Site web www.phare.irisnet.be
- Association de parents et/ou personnes handicapées :
<https://phare.irisnet.be/droits/associations/associations-de-parents-et-de-personnes-handicap%C3%A9es/>
- Service sociaux des mutuelles
- Service social de la DGPH

En matière de formation

- **Se renseigner :**
 - Cité des Métiers : www.citedesmetiers.brussels
 - SIEP: www.siep.be
 - Service Phare : emploi.phare@spfb.brussels
- **Se Former :**
 - Dans un centre de formation de Bxl Formation ou l'un de ses partenaires
 - OISP : Organisme d'insertion socioprofessionnel
 - EFT : Entreprise de formation par le travail
 - EFP : Centre de formation en alternance petites et moyennes entreprises à Bruxelles
 - Dans un centre de formation spécialisée pour les personnes handicapées agréé par BXL Formation ou par l'AVIQ (région wallonne).
 - Via un stage découverte chez un employeur public ou privé²
 - Via un Contrat d'Adaptation Professionnelle chez un employeur public ou privé ou dans une Entreprise de travail adapté³.
- **Se faire accompagner :**
 - Services d'appui à la formation professionnelle agréés par le service Phare
 - Services d'accompagnement agréés par le Service PHARE (pas d'admission au Service PHARE nécessaire)

² Nécessite un accord préalable du Service PHARE

³ Nécessite un accord préalable du Service PHARE

En matière d'emploi :

- **Se renseigner :**
 - Cité des Métiers : www.citedesmetiers.brussels
 - Actiris et ses antennes locales (pour les demandeurs d'emploi) : www.actiris.be
 - Service PHARE : emploi.phare@spfb.brussels
- **Déterminer son projet professionnel :**
 - Action nationale duoday : www.duoday.be
- **Se faire accompagner :**
 - Missions locales d'Actiris,
 - Consultation Sociale d'Actiris
 - Partenaires spécialisés d'Actiris en accompagnement des publics spécifiques
 - Services d'accompagnement agréés par le Service PHARE (pas d'admission au Service PHARE nécessaire)
- **Travailler avec une intervention du Service PHARE:**
 - Via une prime d'insertion (compensatoire de la perte de rendement dans la fonction occupée)
 - Via l'adaptation du poste de travail
 - Dans les frais de déplacements (en fonction du handicap)

En matière de volontariat :

- **Se renseigner :**
 - Plate-forme francophone du volontariat : <http://www.levolontariat.be/accueil>
 - Service PHARE : emploi.phare@spfb.brussels
- **Se faire accompagner :**
 - PUSH : pour un volontariat dans une ASBL ou une administration
- **Etre volontaire :**
 - Dans un service de participation par des activités collectives agréé et/ou subsidié par le Service PHARE

En matière d'activités de journée

- **Se renseigner :**
 - Service PHARE : info.phare@spfb.brussels
 - Associations de parents et/ou des personnes handicapées
- **Prendre part à des activités :**
 - En centre de jour agréé par le Service PHARE ou la Cocom
 - En service de loisirs inclusifs agréés par le Service PHARE
 - Dans des centres d'activités et de créativité pour personnes handicapées
 - Dans un service d'accompagnement agréé par le Service PHARE et organisant une action spécifique de loisirs
 - Dans un club sportif organisant des activités handisportives : <http://www.handisport.be/>

En matière de lieux de vie

- **Se renseigner :**

- Service PHARE : info.phare@spfb.brussels
- Associations de parents et/ou des personnes handicapées
- **Trouver un lieu de vie:**
 - En centre collectif d'hébergement agréé par le Service PHARE ou la Cocom
 - En service d'accueil familial conventionné avec le Service PHARE
 - En logement accompagné organisé par un service d'accompagnement agréé par le service PHARE
 - En service d'habitat accompagné agréé par le Cocom
 - En service de logement inclusif subventionné par le Service PHARE
 - Via un service d'aide à la vie journalière agréé par la Cocom (handicap physique)

En matière de Vie affective et sexuelle

Centre de Ressources Sexualités et Handicaps de la Fédération Laïque de Centres de Planning Familial

Rue de la Tulipe 34 - 1050 Ixelles – Rue E. Hambursin, 3 - 5000 Namur

Tél + 32 (2) 505 60 61 – Fax + 32 (2) 503 30 93 - crsh@planningfamilial.net

<http://www.loveattitude.be/sexe-societe/sexualite-handicap/>